

## RÉUNIONS CONSEIL MUNICIPAL

6 février 2019  
26 février 2019  
2 avril 2019  
21 mai 2019  
25 juin 2019

## INFOS PRATIQUES

Horaires d'été secrétariat de mairie  
Horaires d'été à la Médiathèque  
État-civil 2019  
Vacances scolaires 2019/2020  
Calendrier des festivités  
Festival «Théâtre au Village»  
Classes 9  
Inauguration local multifonctionnel  
Forum des Associations

## HORAIRES D'ÉTÉ SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE

Jour	8 juillet - 31 juillet	1er août - 24 août
Lundi	9h à 12h	
Mardi	9h à 12h	9h à 12h
Mercredi		9h à 12h
Jeudi	9h à 12h	9h à 12h
Vendredi	9h à 12h	9h à 12h
Samedi	9h à 12h	9h à 12h

## ÉTAT-CIVIL 2019

### NAISSANCES

20 janvier Léo THOMAS  
23 janvier Mélia JAMMES  
03 février Arthur JEAN  
19 avril Mathis MORATILLE  
26 avril Malo KHALFA  
20 mai Albane PETIAU  
07 juin Valentine DROUET  
13 juin Clémence SCHNAPP  
21 juin Axel LEMIERE-BOUGEARD  
21 juin Margaux DEVY



### DÉCÈS

22 février Isabelle RIVOAL Ép. RIOU, 50 ans

### MARIAGES

08 juin Philippe GARRUCHET & Marie-Odile CHARLES  
29 juin Romain MEREL & Blandine BERRANGER



Rejoignez-nous !

facebook

Commune de Gosné

**Horaires d'été - Médiathèque de Gosné**  
Du 06-07 au 27/07 et du 27/08 au 01/09

Mardi : 16h30-18h30  
Mercredi : 10h30-12h et 15h30-18h  
Vendredi : 15h30-18h30  
Samedi : 10h30-12h30

**Fermeture congés d'été**  
du 30/07 au 24/08 inclus

Pensez à venir faire le plein de livres pour les vacances !  
Il y a de nombreuses nouveautés en rayon !

Toute l'équipe de la Médiathèque  
vous souhaite de belles vacances !

## VACANCES SCOLAIRES 2019/2020

Rentrée scolaire	Lundi 2 septembre 2019
Vacances d'automne	Samedi 19 octobre 2019 – Dimanche 3 novembre 2019
Vacances de Noël	Samedi 21 décembre 2019 – Dimanche 5 janvier 2020
Vacances d'hiver	Samedi 15 février 2020 – Dimanche 1 <sup>er</sup> mars 2020
Vacances de printemps	Samedi 11 avril 2020 – Dimanche 26 avril 2020
Pont de l'Ascension	jeudi 21 mai 2020 – Dimanche 24 mai 2020
Vacances d'été	Samedi 4 juillet 2020

MAIRIE DE GOSNÉ - Place du Calvaire 35140 GOSNÉ  
☎ 02 99 66 32 08 📠 02 99 66 37 73 ✉ [mairie@gosne.fr](mailto:mairie@gosne.fr)

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

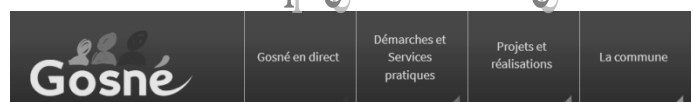
Véronique LEPANNETIER RUFFAULT, Maire

Responsables de la publication, composition et rédaction, mise en page  
Secrétariat de mairie - Commission Communication/Information

Numéro tiré en 850 exemplaires

Revue distribuée gratuitement à toutes les familles de Gosné

Consulter notre page internet : [gosne.fr](http://gosne.fr)



## RÉUNION DU 6 FÉVRIER 2019

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Dupire, Havard, Morin, Veillaux, Chardin, Le Saout, Lemonnier, Serra, Simon, Vergnaud, Chesnel, Gillet-Pesson.

Étaient absents : MM Le Cuff (excusée) a donné procuration à Mme Lepannetier Ruffault, David (excusé), Harel Oger, Sylvestre, Trémier.

Secrétaire de séance : Mme Gestin.

### COMMERCIALISATION TRANCHE B LOTISSEMENT LE BOCAGE – PRIX AU M<sup>2</sup>

Mme le Maire propose aux élus de statuer sur la commercialisation de la tranche B du lotissement « Le Bocage ». Cette décision fait suite à l'avancement de la commercialisation de la tranche A et à la décision de lancer les travaux de viabilisation de cette nouvelle tranche au printemps prochain.

Après avoir pris connaissance de l'avis consultatif des domaines et des différents éléments financiers, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le prix de vente de **la tranche B** des terrains à **114 € TTC le m<sup>2</sup>** (idem TTC à la tranche A)
- Fixe le montant de l'acompte, lors de la signature du compromis à 5 % du prix de vente (montant arrondi à la centaine)
- Charge l'étude notariale de St Aubin du Cormier de la rédaction des actes et donne pouvoir à Mme le Maire, ou à défaut, Mme Gestin pour procéder à la signature de ces actes.

### PERMIS D'AMÉNAGER MODIFICATIF – LE BOCAGE

Mme le Maire informe que le permis d'aménager du lotissement « le Bocage » a été délivré le 28 juillet 2017. Une erreur matérielle a été constatée dans l'annexe 2 du règlement concernant les surfaces de lots, sans que cela ait d'incidence sur les surfaces de plancher allouées aux lots, objet de l'annexe. Il convient donc de procéder à la rectification de ce document avec un permis d'aménager modificatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Mme le Maire à signer le Permis d'aménager modificatif pour le lotissement « le Bocage ».

### LIGNE HAUTE TENSION – LE BOCAGE

Dans le cadre de la viabilisation de la tranche B du lotissement le Bocage, Mme le Maire présente le devis de l'entreprise « ENEDIS » pour l'enfouissement de la ligne haute tension. Le montant du devis s'élève à 13 516,56 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide cette proposition et autorise Mme le Maire à signer le devis près de Enedis.

### CONVENTION AVEC GRDF – LOTISSEMENT LE BOCAGE

Dans le cadre de la viabilisation de la tranche B du lotissement le Bocage, Mme le Maire présente la convention de desserte en gaz naturel avec GRDF. La convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et commerciales dans lesquelles les parties conviennent de coopérer conformément aux objectifs définis pour la réalisation de l'opération « le Bocage Tranche B ».

Après avoir pris connaissance des différents éléments de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Mme le Maire à la signature de la convention avec GRDF.

### EFFACEMENT RÉSEAUX RUE DE L'ILLET

Mme le Maire, expose que suite à la décision de réhabiliter le réseau d'assainissement, notamment dans la rue de l'Illet, il serait judicieux d'envisager l'effacement des réseaux dans son ensemble. Elle informe tout d'abord qu'une étude sommaire a été effectuée par le Syndicat départemental d'énergie d'Ille et Vilaine pour l'effacement des réseaux électriques. Cet

effacement de réseaux pourrait s'effectuer concomitamment avec la rénovation des autres réseaux sur le secteur.

Mme le Maire présente l'étude sommaire du Syndicat départemental d'énergie faisant ressortir un reste à la charge de la Commune s'élevant à 12 240,00 € pour le réseau électrique (somme à affiner dans le cadre d'une étude détaillée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Valide l'étude sommaire du SDE 35
- Demande au SDE de réaliser l'étude détaillée
- S'engage à réaliser les travaux décrits dans cette étude
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce programme.

Le Conseil Municipal acte que les travaux en sous-sol sont nécessaires au préalable de tous travaux d'aménagement.

### DOMMAGE OUVRAGE – BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL

Dans le cadre de la construction du bâtiment multifonctionnel, Mme le Maire indique que plusieurs propositions ont été reçues concernant l'assurance « Dommage Ouvrage » pour la construction de ce bâtiment. Mme Gestin propose de retenir la proposition d'AXA Assurances pour un montant de 3 691,51 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide cette proposition et autorise Mme le Maire à signer le contrat d'assurance avec Axa Assurances.

### APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 14 janvier 2019 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission n°1 du 21 janvier 2019 ;

#### Mme le Maire expose

La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent élaborer, au plus tard l'année qui suit la signature d'un contrat de ville, un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre Communes membres.

Ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses Communes membres, à savoir à minima :

- Les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences
- Les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours et/ou la dotation de solidarité communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus
- Les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ce pacte peut, en outre, comporter les règles de versement et d'évolution de tout autre dispositif de redistribution. Même si, en l'absence de quartiers prioritaires de la politique de la ville, Liffré-Cormier Communauté n'est pas formellement tenue d'élaborer un pacte financier et fiscal (puisque cette obligation concerne les EPCI signataires d'un contrat de Ville) les enjeux d'aménagement du territoire qui lui sont propres nécessitent de réfléchir aux questions de développement et de solidarité et, dans la perspective de l'adoption du futur projet de territoire, de **doter ce dernier d'un cadre financier et fiscal rénové et lisible permettant à la Communauté de porter ses projets.**

#### 1. La genèse du pacte financier et fiscal proposé

Démarrés concrètement en septembre 2018, les travaux relatifs au pacte ont été organisés en trois premières phases :

- Phase 1 : présentation d'un état des lieux rétrospectif des finances du territoire.
- Phase 2 : réalisation de prospectives financières concernant la Communauté et les Communes-centres.
- Phase 3 : partage d'un diagnostic financier et fiscal agrégeant la situation de la Communauté de Communes et de ses Communes membres et production de plusieurs propositions de mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal.
- La quatrième et dernière phase finale consiste en l'approbation du présent pacte par le conseil communautaire et par les Communes membres à travers la présente délibération.

2. Les éléments de réflexion et les objectifs fixés qui conduisent au pacte proposé

Les études menées au cours des deux premières phases ont montré :

- Que la **Communauté disposait bien de la capacité à financer le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) issu des seuls engagements fondateurs, et ce même en prenant en compte les effets négatifs sur la dynamique fiscale induits par la refonte fiscale à venir** ;
- Qu'elle ne disposait pas, en revanche, de la capacité à financer son PPI actuel (déjà deux fois supérieur en volume aux engagements fondateurs) sans mobiliser de nouvelles ressources ou sans renoncer à certains investissements ou services rendus ;
- Et que son projet de territoire en cours d'élaboration peut l'amener à devoir renforcer certaines actions ou en porter de nouvelles et qu'il convient qu'elle puisse bénéficier d'une marge de sécurité lui permettant de faire face à ces alternatives.

Dans ces conditions, les travaux du comité de pilotage ont permis de déterminer que la sécurisation et le renforcement du budget principal communautaire, première composante du pacte proposé, devait s'appuyer :

- Sur une rationalisation et une priorisation des dépenses d'investissement ;
- Sur des leviers permettant de rediriger vers le budget communautaire certaines ressources produites par les investissements et actions de développement communautaires :
  - d'une part le partage du produit de TFB communal futur issu du développement des zones d'activités communautaires (pour lequel des projections ont été réalisées).
  - et d'autre part l'affectation à la Communauté de la TA future perçue par les Communes sur les constructions artisanales, commerciales et industrielles dans ces mêmes zones.
- Sur un ajustement des taux d'imposition à hauteur des besoins générés par les missions et équipements communautaires, en fixant cet ajustement dans un cadre pluriannuel permettant aux Communes de bénéficier d'une visibilité en la matière et de conserver des capacités à avoir, le cas échéant, recours à leur propre levier fiscal.

Le pacte doit également permettre de **développer une solidarité de territoire et soutenir les investissements d'intérêt intercommunal portés par les Communes** :

- Dans le cadre de la solidarité de territoire vis-à-vis des petites Communes, une attention particulière sera apportée sur les équilibres entre flux financiers demandés aux habitants ou à la Commune et flux financiers reçus par ces Communes.
- Pour les Communes centres, elles devront pouvoir dans le cadre du pacte, développer des équipements d'intérêt communautaire.

Pour ce faire, elles pourront compter sur la garantie d'un soutien minimum de fonds communautaires et/ou de fonds qui sont répartis par la Communauté de Communes (contrat de ruralité, contrat de territoire, fonds européens).

**Tels sont les objectifs assignés au présent pacte financier et fiscal : faire en sorte que la Communauté de Communes, bien commun et budget commun de l'ensemble des Communes, reste à même de porter la mise en œuvre du projet de territoire après 2018, et instaurer en même temps de nouvelles solidarités financières concernant l'ensemble des Communes membres.**

Le présent pacte repose sur les 5 axes suivants :

- Assurer la mise en œuvre du projet de territoire
- Consolider la solidarité financière intercommunale
- Développer l'harmonisation et la coordination fiscale
- Assurer le financement des équipements portés par la Communauté et les Communes
- Garantir la soutenabilité des transferts de compétence et développer la mutualisation.

Sa mise en œuvre effective fera l'objet de délibérations spécifiques.

Le Conseil Municipal de Gosné, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le pacte financier et fiscal joint en annexe, lequel régit les relations financières entre Liffré-Cormier Communauté et ses Communes membres sur la période 2019-2026.

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLET**

(COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)

**Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

**Vu** le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 nonies C ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux Communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 14 janvier 2019 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission n°1 du 21 janvier 2019 ;

Mme le Maire expose :

Conformément aux dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des Communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

La CLECT du 14 novembre 2018 a eu pour objet la révision libre des AC pour neutraliser les conséquences financières et fiscales issues de la fusion.

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente délibération et diffusé auprès des Communes pour approbation par délibération des conseils municipaux des Communes membres concernées.

Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensations prévisionnelles à compter de 2019 suite à l'approbation du rapport de CLECT sont les suivantes :

	Montant des AC prévisionnelles 2019	Evolution	Nouvelle AC
La Bouëxière	350 544,61 €	-21 174,48 €	329 370,13 €
Chasné sur Illet	105 424,05 €	-8 035,20 €	97 388,85 €
Dourdain	47 563,15 €	-6 898,50 €	40 664,65 €
Ercé près Liffré	88 424,36 €	-10 146,33 €	78 278,03 €
Gosné	57 352,68 €	15 151,36 €	72 504,04 €
Mézières sur Couesnon	19 791,89 €	13 250,05 €	33 041,94 €
Livré sur Changeon	-14 724,08 €	14 190,49 €	-533,59 €
Liffré	2 256 300,51 €	-20 359,89 €	2 235 940,62 €
Saint Aubin du Cormier	363 849,91 €	24 022,50 €	387 872,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 274 527,08 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 274 527,08 €</b>

Le Conseil Municipal de Gosné, après en avoir délibéré valide les conclusions du rapport de la CLECT et la révision par fixation libre des attributions de compensations correspondantes.

#### **ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE – PLU ACTUALISATION ZONAGE ASSAINISSEMENT**

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 15 décembre 2016 confiant l'attribution du marché pour la révision du PLU au Groupement « Atelier d'Ys » composé des cabinets : Atelier d'Ys, Atelier Parallèle, Big Paysage et DM Eau. Elle propose au Conseil Municipal d'effectuer une étude complémentaire par ce cabinet pour procéder à l'actualisation des documents de zonage d'assainissement des eaux usées. Le montant de cette étude complémentaire s'élève à 2 450 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet liée à cette prestation, à l'unanimité autorise Mme le Maire à la signature de la commande.

#### **ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE – PLU RECENSEMENT DES HAIES ET BOCAGE**

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 15 décembre 2016 confiant l'attribution du marché pour la révision du PLU au Groupement « Atelier d'Ys » composé des cabinets : Atelier d'Ys, Atelier Parallèle, Big Paysage et DM Eau. Elle propose au Conseil Municipal d'effectuer une étude complémentaire par ce cabinet pour procéder au recensement des haies et du Bocage. Elle informe les élus de la méthode proposée par ce cabinet et de la mise en place d'un comité de pilotage. Le montant de cette étude complémentaire s'élève à 2 950 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet liée à cette prestation, à l'unanimité autorise Mme le Maire à la signature de la commande.

#### **CONVENTION AVEC INITIATIVE BIO BRETAGNE**

M. Dupire, adjoint, propose aux élus de passer une convention avec « Initiative Bio Bretagne » dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement 2017-2021 relative à l'action « Agir pour une alimentation saine et durable de la production à la consommation ». L'accompagnement proposé par « Initiative Bio Bretagne » est financé par l'Agence Régionale de la Santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise Mme le Maire à la signature de la convention.

#### **THÉÂTRE AU VILLAGE**

Mme Le Maire propose de renouveler l'opération « Théâtre au village » pour l'été 2019. Le montant de la prestation est fixé cette année à 1 800 € comme l'an passé. La prestation théâtre au village comprend un spectacle l'après-midi pour les enfants et en soirée pour les adultes avec une animation de rue avec les commerçants.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable aux conditions énoncées. La date a été fixée au samedi 24 août 2019. ■

#### **RÉUNION DU 26 FÉVRIER 2019**

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Veillaux, Chardin, Le Saout, Trémier, Lemonnier, Serra, Simon, David, Vergnaud, Chesnel, Gillet-Pesson.

Étaient absents : MM Harel Oger, Sylvestre.

Secrétaire de séance : M. Serra.

Mme le Maire demande de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Ajout d'une servitude – Acte Foliard – La Margerie
- Avenants Local Multifonctionnel

#### **VIABILISATION TRANCHE B – LOTISSEMENT LE BOCAGE**

Mme le Maire rappelle l'appel à concurrence lancé pour la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement « Le Bocage » (Tranche B et Rue de Villeneuve Est). La Commission d'ouverture des plis a ouvert le mardi 5 février les

différentes enveloppes et analysé les offres le mardi 19 février 2019.

Sur proposition de la Commission d'ouverture des plis, au vu des résultats des offres les plus avantageuses, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 – Terrassement – Voirie  
Entreprise Sotrav de Fougères pour un montant de 134 362,00 € HT
- Lot 2 – Assainissement EU/EP  
Entreprise PIGEON de Argentré du Plessis pour un montant de 33 255,00 € HT
- Lot 3 – Réseaux télécommunications/ Gaz  
Entreprise BARENTON de Avranches pour un montant de 14 762,00 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer les marchés avec ces entreprises.

Les travaux de la route de Villeneuve Ouest et des espaces verts feront l'objet d'une consultation ultérieure.

#### **TRAVAUX RÉSEAU – ALIMENTATION EAU POTABLE LOT BOCAGE – TRANCHE B**

Dans le cadre de la viabilisation de la tranche B du lotissement le Bocage, Mme le Maire présente le devis du syndicat des eaux de Saint Aubin d'Aubigné pour l'alimentation en eau potable. Le montant du devis s'élève à 9 710,10 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide cette proposition et autorise Mme le Maire à signer le devis près du syndicat des eaux de St Aubin d'Aubigné.

#### **TRAVAUX RÉSEAU ÉLECTRICITÉ – ALIMENTATION BASSE TENSION – LOT BOCAGE – TRANCHE B**

Dans le cadre de la viabilisation de la tranche B du lotissement le Bocage, Mme le Maire présente le devis du syndicat départemental d'énergie pour l'alimentation en basse tension du lotissement.

Le montant du devis s'élève à 32 760,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide cette proposition et autorise Mme le Maire à signer le devis près du syndicat départemental d'énergie.

#### **SERVITUDE CANALISATION EAU PLUVIALE LA MARGERIE**

Mme le Maire expose que le cadre de l'aménagement de la zone de loisirs de la Margerie, la Commune a procédé à différentes transactions avec M. et Mme Foliard. Au vu de la configuration du site, il convient d'autoriser ces derniers à installer une canalisation d'eau pluviale sur la parcelle communale (plan annexé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de porter à l'acte notarié la servitude pré-énoncée.

#### **AVENANTS LOCAL MULTIFONCTIONNEL**

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 24 juillet 2018 par laquelle le Conseil Municipal a attribué les marchés aux entreprises chargées de la construction du local multifonctionnel. Elle précise qu'il convient d'émettre des avenants aux lots 2 et 3 attribués à l'entreprise YVON VIEL :

Lot 2 – Charpente – Fourniture et pose d'une porte d'accès au comble perdue, fourniture et pose d'un frein vapeur en plafond de la salle, pose d'une couche primaire classement M1 en remplacement d'un panneau M1 et d'un OSB 18 mm pour un montant en plus de : 3 637,73 € HT

Lot 3 – Couverture – Travaux en plus : Chéneau zinc en remplacement de la gouttière nantaise coté préau, profil de bardage tôle, fourniture et pose de dauphin et en moins : poujoulat et remplacement par une bavette autour de la cheminée béton pour un montant en plus de : 788,99 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte ces avenants et autorise Mme le Maire à leur signature

## CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTION FONCIÈRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPFB)

Mme le Maire expose que la Commune de Gosné a identifié qu'un périmètre foncier stratégique situé en plein cœur de bourg est mis en vente. Elle propose de confier l'acquisition et le portage de ce bien à l'EPFB.

Vu les articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics, en application de conventions passées avec eux
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau.

Vu le règlement intérieur de cet établissement modifié par délibération n° C-18-02 du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2018.

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C-15-22 du 24 novembre 2015 donnant délégation au Bureau pour approuver :

- conventions opérationnelles et conventions de veille foncière passées sur la base d'une convention les cadre ainsi que leurs avenants
- les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière d'un montant inférieur à un million d'euros hors taxes passées en l'absence de convention cadre, ainsi que leurs avenants
- en cas d'urgence avérée et motivée, s'agissant notamment de l'exercice du droit de préemption, les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière d'un montant supérieur à un million d'euros hors taxes passées en l'absence de convention cadre.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la Directrice Générale de l'EPF Bretagne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-15-17 du 24 novembre 2015 approuvant le 2<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI), qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne pour la période 2016-2020, à savoir :

- la réalisation d'opérations en renouvellement urbain
- la priorité portée sur les opérations de logements, et notamment de logements locatifs sociaux, en respectant un taux minimal de production 20% de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI (ou dérogations décrites dans le PPI)
- la recherche d'une certaine densité, suivant un ratio minimal de 20 logements par hectare
- la restructuration des zones ou fonciers d'activités économiques existants
- la maîtrise de secteurs intégrés à des périmètres de risques technologiques ou naturels
- A titre subsidiaire, la préservation d'espaces naturels remarquables menacés et l'action foncière concertée en faveur de l'installation de jeunes agriculteurs.

Par ailleurs, de manière transversale, l'EPF Bretagne porte une attention particulière :

- aux démarches globales de revitalisation des centres-bourgs engagées par les collectivités
- aux possibilités de restructuration des friches ou emprises foncières délaissées.

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF Bretagne n° C-15-23 du 24 novembre 2015 donnant délégation de compétences à la Directrice Générale.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Fougères approuvé le 8 mars 2010.

Vu la convention cadre signée entre la communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté et l'EPF Bretagne le 28 octobre 2016.

Vu le projet de convention opérationnelle d'actions foncières annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable sur ce projet par le bureau de la communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté du 25 Février 2019.

Considérant que la Commune de Gosné a sur le secteur de la place de l'Église, le projet de réaliser sur un bien immobilier, une opération de revitalisation du centre bourg qui permettra de créer une nouvelle surface commerciale ou un équipement public en front de rue, Place de l'église, et de développer du logement neuf sur le reste de la parcelle.

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées place de l'Église, qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation, à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant.

Considérant que le coût et les procédures d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement ont conduit la Commune de Gosné à solliciter l'intervention de l'EPF Bretagne pour acquérir les parcelles inscrites dans la convention précitée et assurer le portage foncier d'une emprise d'environ 4 000 m<sup>2</sup>.

Considérant que le projet que portera la Commune de Gosné sur cette zone sera conforme aux enjeux et principes portés par l'EPF Bretagne, à savoir :

- à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement
- une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement)
- dans la partie du programme consacrée au logement : 20 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

Et que sa demande d'intervention a donc été acceptée,

Considérant que la communauté de Communes de Liffré - Cormier Communauté a donné un avis favorable à ce projet le 25 février 2019.

Considérant la nécessité de conclure avec la Commune de Gosné une convention opérationnelle.

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, jointe à la présente délibération, qui prévoit notamment :

- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne et des engagements de la collectivité sur son projet
- Le(s) périmètre(s) d'intervention de l'EPF Bretagne
- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens
- Les modalités de portage des biens par l'EPF Bretagne
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la Commune de Gosné ou par un aménageur qu'elle aura désigné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer avec l'EPF Bretagne et la Commune de Gosné annexé à la présente délibération
- Autorise Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution
- Autorise Mme le Maire à procéder aux acquisitions, échanges et cessions des biens inclus dans le périmètre défini à ladite convention, par tous moyens
- Autorise Mme le Maire à solliciter toutes subventions liées à ce projet, tant sur l'acquisition que sur les études.

## DÉLÉGATION À L'EPFB (ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER) – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Mme le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain a été mis en place sur la Commune de Gosné dans l'intérêt général en vue de :

- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- réaliser des équipements collectifs et des opérations d'aménagement urbain

Mme le Maire rappelle les missions de portage foncier de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) et précise l'avoir sollicité pour intervenir sur le secteur de la place de l'Église. Dans cette perspective, une convention opérationnelle d'actions foncières va être signée entre la Commune et l'EPF Bretagne.

Pour faciliter les acquisitions par l'EPF Bretagne dans cette zone et afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, la Commune délègue à cet établissement l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, dont elle est titulaire dans cette zone.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment :

- dans sa partie législative, le livre II, titre I (chapitres I, II et III), titre II (chapitre I), titre III et titre IV, les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2
- dans sa partie réglementaire, le livre II, titre I (chapitres I, II et III),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Gosné du 8 février 2006, adoptant le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Gosné du 15 décembre 2016, modifiant pour la dernière fois, le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Gosné du 8 Février 2006 instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le projet de convention d'actions foncières à intervenir entre la Commune de Gosné et l'EPF Bretagne en vue de l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet de la place de l'Église,

**Considérant** que par cette convention, la Commune de Gosné va confier à l'EPF Bretagne la mission d'acquérir par tous moyens, et de porter en réserves foncières, les biens immobiliers inclus dans le périmètre du projet de la place de l'Église,

**Considérant** qu'en raison des délais de traitement relativement courts d'une déclaration d'intention d'aliéner, d'une demande d'acquisition d'un bien ou d'une notification de droit de priorité, il est utile, en vue de pouvoir répondre dans les délais et de s'assurer la maîtrise foncière totale du secteur de la place de l'Église, de déléguer à l'EPF Bretagne l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité dont la Commune est titulaire sur la totalité de cette zone,

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DÉCIDE** de déléguer à l'Établissement Public Foncier de Bretagne, pour les biens situés à l'intérieur du périmètre annexé à la présente délibération, l'exercice du droit de préemption urbain ainsi que du droit de priorité dont est titulaire la Commune de Gosné,

**AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## MODIFICATION STATUTAIRE LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ EXTENSION COMPÉTENCE EN MATIÈRE EXTRASCOLAIRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux Communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-23318 du 25 juin 2018 relatif à l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Liffré-Cormier Communauté ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2018 portant modification statutaire visant la rétrocession de la gestion du mercredi aux Communes ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni le 3 décembre 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission n°1 du 5 décembre 2018.

**Mme le Maire expose :**

Dans le cadre de l'extension de son périmètre, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux Communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier, Liffré-Cormier Communauté a intégré dans ses statuts une compétence issue de l'ex-Communauté de Communes à laquelle adhéraient les quatre Communes, pour la gestion du temps extrascolaire (petites et grandes vacances) et du temps périscolaire, pour la gestion du mercredi, suite à la réforme des rythmes scolaires.

Cette compétence, exercée sur les quatre Communes susmentionnées, avait fait l'objet d'un rattachement aux missions facultatives de Liffré-Cormier Communauté selon la définition suivante : « *gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI* ».

La pérennité d'une maîtrise d'ouvrage portée par l'échelon intercommunal a ainsi permis d'assurer la continuité du service public auprès des usagers qui fréquentaient les structures d'accueil communautaire.

Par délibération en date du 25 juin 2018, le conseil communautaire a engagé une procédure de modification statutaire visant à rétrocéder la gestion du mercredi, relevant du périscolaire, aux Communes membres concernées. Cette modification statutaire a réécrit la compétence sous l'intitulé suivant :

« *Gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, implantés sur les Communes de :*

- *Saint-Aubin-du-Cormier ;*
- *Gosné ;*
- *Mézières-sur-Couesnon ;*
- *Livré-sur-Changeon.*

Suite à l'engagement d'une réflexion relative à l'évolution de la compétence, notamment en termes de structuration et d'harmonisation des modalités de fonctionnement auprès des familles du territoire, les élus ont fait le choix d'étendre la compétence à l'ensemble du périmètre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Cette extension de compétence verra ainsi le transfert de la gestion des sites implantés sur les Communes de La Bouëxière (Accueil de loisirs et espace jeunes), Chasné-sur-Illet (Espace jeunes), Ercé-près-Liffré (Accueil de loisirs et espace jeunes) et Liffré (Accueil de loisirs et espace jeunes).

Le processus d'extension de compétence imposera d'appréhender l'ensemble des conséquences à caractère juridique, patrimonial, organisationnel et financier. Sur ce dernier volet, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges veillera à évaluer les charges correspondantes au coût du service rendu, sur la base du respect du principe de neutralité financière.

Cette modification statutaire est l'occasion de rappeler que le transfert de compétence ici présenté aura pour objectif de construire une politique enfance/jeunesse ambitieuse et harmonisée à l'échelle communautaire tout en veillant à s'appuyer sur les singularités et spécificités des approches pédagogiques portées aujourd'hui par les Communes. De même, la gouvernance de la compétence veillera à associer autant que nécessaire les conseillers/référents communaux en



charge de l'enfance et de la jeunesse afin d'éviter tout sentiment de dépossession.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **SUPPRIME** le libellé statutaire rédigé comme suit :  
*Gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, implantés sur les Communes de :*
  - Saint-Aubin-du-Cormier ;
  - Gosné ;
  - Mézières-sur-Couesnon ;
  - Livré-sur-Changeon.
- **APPROUVE** le projet de modification statutaire, au titre des compétences facultatives, comme suit :  
**« Création, gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) au titre des petites et grandes vacances, implantés sur le territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire de septembre 2020. Étant précisé que le mercredi reste de la compétence municipale durant les périodes scolaires ;**  
**Création, gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes, implantés sur le territoire communautaire, à compter du 1er septembre 2020 ».**
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération. La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département.

**MISE À DISPOSITION  
DE LA SALLE DE REMISE EN FORME  
ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION**

**Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L1321-1 et suivants, L.5211-5-III et L.5211-18 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°35-2018-12-26-001 en date du 26 décembre 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;**

**Vu la délibération n°2017/186 du conseil communautaire du 20 novembre 2017 relative aux PV de mise à disposition de bâtiments pour l'exercice de compétences de Liffré-Cormier ;**

**Vu l'avis favorable de la Commission n°1 en date du 23 janvier 2019 ;**

**Vu l'avis favorable du bureau du 7 janvier 2019 et du 28 janvier 2019 ;**

Mme le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales un transfert de compétence de la Commune vers l'établissement public de coopération intercommunale entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence communautaire.

Considérant qu'au 1er janvier 2017, les Communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ont intégré le périmètre de Liffré-Cormier Communauté, à compter de cette date l'ensemble des bâtiments de ces Communes nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de Communes lui sont mis de plein droit.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal qui précise la consistance du bien, sa situation juridique, l'état de ses équipements sportifs et biens ainsi que l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. La salle de musculation de Gosné étant nécessaire pour l'exercice de ses compétences, elle doit faire l'objet d'un PV de mise à disposition.

En application des dispositions de l'article L.1312-2 du CGCT, lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. Liffré-Cormier s'engage à assumer l'ensemble des obligations dévolues à la Commune de Gosné, en tant que propriétaire de la salle de musculation, à l'exception du droit d'aliéner.

Par conséquent, Liffré-Cormier communauté possède tous pouvoirs de gestion et assure par cette mise à disposition, le renouvellement des biens mobiliers. Elle est compétente pour autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits.

Dans souci d'efficacité et afin d'assurer la continuité des services publics relevant désormais de la communauté de Communes, il apparaît nécessaire que Liffré-Cormier communauté puisse compter sur l'expérience de gestion des services par ses Communes membres, lesquelles sont les mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité et de continuité des services publics sur les territoires communaux.

Dans ce cadre, l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la communauté de Communes « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Sur la base de ce qui précède, il est donc proposé à l'assemblée de conventionner avec la Commune de Gosné pour assurer la gestion de la salle de musculation et ainsi conserver une continuité et une qualité de service avérées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND** acte du contenu du procès-verbal de mise à disposition de la salle de remise en forme de Gosné au profit de Liffré-Cormier ;
- **APPROUVE** la convention de gestion entre la Commune de Gosné et Liffré-Cormier communauté déterminant notamment les modalités de gestion de l'équipement ;
- **PROCÈDE** au remboursement des frais pris en charge par la Commune de Gosné depuis la date du transfert, à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme le Maire pour mettre en œuvre les présentes décisions.

**TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPÉTENCE  
« ASSAINISSEMENT »  
À LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5214-16 ;

**Vu** la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;

**Vu** les statuts en vigueur de Liffré-Cormier Communauté ;

**Vu** la présentation des scénarios d'organisation de la compétence assainissement collectif ;

**Vu** l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2018 ;

**Vu** l'avis de la Commission n°3 du 4 décembre 2018 ;

**Mme le Maire expose :**

L'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, issu de l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Liffré-Cormier Communauté, concernée par ces dispositions, a ainsi entamé une réflexion visant à anticiper les conséquences du transfert de ladite compétence et a ainsi mené une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement comprenant une phase sur l'étude des scénarios de transfert.

Parmi les enjeux inhérents à ces transferts de compétence figurent :

- Une meilleure prise en considération des enjeux environnementaux
- Un meilleur niveau de service à prix maîtrisé

- Un prix unique et bas avec une politique tarifaire Commune gage de lisibilité pour les habitants et de cohérence entre les territoires
- Une solidarité intercommunale (fort développement de Liffré et de Saint-Aubin-du-Cormier)
- Une meilleure assise de l'ingénierie
- La maîtrise de services complexes techniquement.

Pour mémoire, Liffré-Cormier Communauté est d'ores et déjà compétente, conformément à l'article 7 de ses statuts, en matière de : « (...) **COMPÉTENCES OPTIONNELLES** (...) »

#### 5. Assainissement non collectif

- *Mise en place d'un service à caractère industriel et commercial chargé du contrôle de conception ; réalisation, et du contrôle du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif.*
- *Entretien des systèmes d'assainissement non collectif ».*

À l'exception de la Commune de Chasné-sur-Illet, qui adhère au Syndicat Intercommunal de Chasné-Mouazé (SIA de Chasné-Mouazé) pour l'exercice de cette compétence, les autres Communes membres sont actuellement compétentes en matière d'assainissement collectif :

- 5 services sont gérés en délégation de service public (dont le SIA de Chasné-Mouazé),
- 4 Communes sont gérés en régie (avec ou sans marché de prestations).

Parmi les différents scénarios d'organisation possibles sur l'assainissement collectif, l'exercice de la compétence par la Communauté de Communes a été analysé, avec une exploitation en régie ou en DSP.

L'orientation retenue pour le scénario d'organisation de l'assainissement collectif après transfert à Liffré-Cormier Communauté consisterait ainsi à exercer la compétence à l'échelle communautaire (hors Commune de Chasné-sur-Illet pour laquelle Liffré-Cormier serait substituée au sein du SIA Chasné-Mouazé) en délégation de service public, hors Commune de Dourdain dont le service sera maintenu en régie.

Le transfert de la compétence assainissement collectif de ses Communes membres à Liffré-Cormier Communauté entraîne ainsi l'application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment la mise à disposition de plein droit de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

Il est notamment admis que les résultats budgétaires excédentaires du budget annexe assainissement collectif des Communes membres sont transférables à Liffré-Cormier Communauté, et ce, dans l'objectif de permettre aux Communes membres de participer au remboursement de la dette transférée à Liffré-Cormier Communauté et de financer les projets de travaux nécessaires. La règle suivante est ainsi proposée pour atteindre l'objectif envisagé à savoir, après réalisation des opérations nécessaires à la clôture du budget annexe et constat du solde à fin 2019 :

- Transfert de l'intégralité du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la Commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté si le montant de ce solde est inférieur au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés,
- Transfert de la partie du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la Commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté correspondant au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés et maintien dans le budget général de la Commune du montant résiduel.

Dans ce cas de figure, si des travaux non prévus étaient nécessaires dans les dix ans suivant le transfert de la compétence assainissement collectif à Liffré-Cormier Communauté, la Commune sera appelée à participer financièrement au coût des travaux dans la limite du montant du solde excédentaire du budget annexe conservé au budget

général de la Commune. Une convention sera rédigée entre Liffré Cormier Communauté et les Communes concernées au transfert de la compétence pour encadrer les modalités de participation de la Commune.

S'agissant de la création du service, il est par ailleurs proposé de procéder au recrutement d'un agent technique et d'un agent administratif dès 2019 afin de lancer la préfiguration du futur service « eau-assainissement ». Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2019 avant d'être intégrés sur les futurs budgets annexes au moment de la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ces crédits auront vocation à être « remboursés » au budget principal de la collectivité.

De la même façon et compte tenu des besoins d'ores et déjà identifiés dans d'autres domaines (aménagement/urbanisme, informatique), il sera procédé au recrutement d'un technicien SIGISTE en 2019 suivant les mêmes modalités précédemment décrites.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACTE**, conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, du transfert de la compétence « assainissement » à Liffré-Cormier Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **APPROUVE** le scénario d'organisation de l'assainissement collectif après transfert à Liffré Cormier Communauté qui consisterait à exercer la compétence à l'échelle communautaire (hors Commune de Chasné-sur-Illet pour laquelle Liffré-Cormier serait substituée au sein du SIA Chasné-Mouazé) en délégation de service public, hors Commune de Dourdain dont le service sera géré en régie,
- **APPROUVE** la règle fixée ci-après pour le transfert du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif des Communes membres au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté à savoir, après réalisation des opérations nécessaires à la clôture du budget annexe et constat du solde :
  - transfert de l'intégralité du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la Commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté si le montant du solde est inférieur au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés,
  - transfert de la partie du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la Commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté correspondant au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés et maintien dans le budget général de la Commune du montant résiduel.
- **DEMANDE** aux syndicats concernés de délibérer en ce sens. Dans ce cas de figure, si des travaux non prévus étaient nécessaires dans les dix ans suivant le transfert de la compétence assainissement collectif à Liffré-Cormier Communauté, la Commune sera appelée à participer financièrement au coût des travaux dans la limite du montant du solde excédentaire du budget annexe conservé au budget général de la Commune (conditions définies dans une convention le cas échéant).
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPÉTENCE « EAU » À LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

**Vu** la loi nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018 23318 du 25 juin 2018 portant statuts en vigueur de Liffré-Cormier Communauté ;

**Vu** la présentation des scénarios d'organisation de la compétence eau potable ;



Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°3 du 4 décembre 2018 ;

Mme le Maire expose :

L'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, issu de l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Liffré-Cormier Communauté, concernée par ces dispositions, a ainsi entamé une réflexion visant à anticiper les conséquences du transfert de ladite compétence et a ainsi mené une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement comprenant une phase sur l'étude des scénarios de transfert.

Parmi les enjeux inhérents à ces transferts de compétence figurent :

- Une meilleure prise en considération des enjeux environnementaux,
- Un meilleur niveau de service à prix maîtrisé,
- Un prix unique et bas avec une politique tarifaire Commune gage de lisibilité pour les habitants et de cohérence entre les territoires,
- Une solidarité intercommunale (fort développement de Liffré et de Saint-Aubin-du-Cormier),
- Une meilleure assise de l'ingénierie,
- La maîtrise de services complexes techniquement,

Les différentes autorités compétentes en matière d'eau potable sont rappelées dans le tableau ci-après :

Commune	Syndicat Mixte de Production d'eau potable compétent	Collectivité distributrice
Chasné-sur-Illet	Syndicat mixte de Production d'Ille-et-Rance (SPIR)	SIE St Aubin d'Aubigné
Dourdain	Syndicat mixte de production de la Vallière (SYMEVAL)	SIE de Val d'Izé
Ercé-près-Liffré	SPIR	SIE St Aubin d'Aubigné
Gosné	SPIR	SIE St Aubin d'Aubigné
La Bouëxière	SYMEVAL	SIE de Châteaubourg
Liffré	SYMEVAL	Commune
Livré-sur-Changeon	SYMEVAL	SIE de Val d'Izé
Mézières-sur-Couesnon	Syndicat mixte de production du bassin du Couesnon (SMPBC)	SIE Vallée du Couesnon
Saint-Aubin-du-Cormier	SMPBC	Commune

Parmi les différents scénarios d'organisation présentés sur l'eau potable, les scénarios suivants ont été envisagés :

	Production	Distribution
Scénario 1a	Situation actuelle 3 SMP	CC L2C
Scénario 1b	SMP unique	CC L2C
Scénario 2a	3 Syndicats Prod/Distrib	
Scénario 2b	Syndicat Prod/Distrib unique	

L'orientation retenue pour le scénario d'organisation de l'eau potable après transfert à Liffré-Cormier Communauté consisterait :

- Pour la compétence en matière de production d'eau potable, à la transférer à un syndicat mixte de production unique,
- Pour la compétence en matière de distribution d'eau potable à la gérer à l'échelle communautaire, solution qui permet d'avoir une maîtrise locale de la gestion des réseaux et des relations avec les abonnés, en particulier la fixation du prix et de la politique tarifaire (tranches selon consommation en particulier), ainsi que d'étoffer l'ingénierie des services communautaires dans l'intérêt des Communes membres et de la qualité des services proposés à la population.

Dans les deux cas, cela implique le retrait des Communes actuellement adhérentes à des syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable des dits syndicats.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACTE**, conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, du transfert de la compétence « eau » à Liffré-Cormier Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

- **APPROUVE** le scénario d'organisation de l'eau potable après transfert à Liffré-Cormier Communauté qui consisterait :
  - pour la compétence en matière de production d'eau potable, à transférer la compétence à un syndicat mixte de production unique,
  - pour la compétence en matière de distribution d'eau potable, à gérer la compétence à l'échelle communautaire, ce qui impliquera le retrait des Communes actuellement adhérentes à des syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable desdits syndicats,
- **DEMANDE** aux syndicats concernés de délibérer en ce sens,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibérant sur les comptes administratifs 2018, établis par Mme le Maire et présentés par M. Serra, arrête les résultats définitifs résumés dans le tableau ci-dessous :

<b>Commune</b>	Fonctionnement : + 455 353,20 €
	➔ affecté en investissement 2019
	Investissement : + 769 652,25 €
<b>Logements Locatifs</b>	Fonctionnement : + 72 193,21 €
	➔ affecté en investissement 2019
	Investissement : + 148 778,12 €
<b>Assainissement</b>	Fonctionnement : + 53 924,48 €
	➔ affecté en investissement 2019
	Investissement : + 433 876,91 €
<b>ZAC Méliante</b>	Fonctionnement : + 212 889,28 €
	➔ report en fonctionnement 2019
	Investissement : 0,00 €
<b>Tournebride</b>	Fonctionnement : + 20 557,55 €
	➔ report en fonctionnement 2019
	Investissement : - 161 058,38 €
<b>Le Bocage</b>	Fonctionnement : + 193 250,17 €
	➔ report en fonctionnement 2019
	Investissement : - 125 271,22 €

### COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL (Commune – Assainissement – Logements locatifs ZAC Méliante – Tournebride – Le Bocage)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observation ni réserve de sa part.

### SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions qui seront allouées aux associations. Sur proposition de la Commission « sport et vie associative », le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2019 :

Bénéficiaires	Adhérents	Subvention	Total en €
UNC AFN			50,00
Anciens Combattants			50,00
Pêcheurs Étang d'Oué	188		25,00
ACCA - Chasse	33	4,50	148,50
ACCA - Nuisibles			150,00
Club Bon Accueil	116	4,50	522,00
Atelier Travaux Manuels	10		50,00
Marche Les Gais Randonneurs	43		50,00
Musée Archipel Breton	78		50,00
Gosné solidarité	7		50,00
Union Sportive de Gosné	155	9,00	1 395,00
Gymnastique	91	9,00	819,00
Badminton	68	9,00	612,00
Tennis	41	9,00	369,00
Volley Ball	10	9,00	90,00
Couesnon Remise en Forme	85	9,00	765,00
Plénitude Yoga	25	9,00	225,00
Les Poupalaproue	4		50,00
Skinwelig			50,00
Paroisse – participation chauffage			350,00
Happy Cook	100	4,50	450,00
Happy Cook	Reliquat 2018		500,00
Comité des fêtes			450,00
USG			450,00
Amicale Laique AAEP			450,00
APEL École Privée			450,00
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>			<b>8645,50</b>

\*Les subventions exceptionnelles versées au Comité des fêtes, l'USG, l'AAEP et l'APEL correspondent à l'investissement de ces 4 associations de l'acquisition d'un barnum (valeur 3600 € répartie pour moitié pour la Commune et l'autre moitié sur ces 4 associations).

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer une convention avec ces associations pour la mise à disposition de ce barnum à la Commune, aux associations et aux Gosnéens.

### INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église conformément à la réglementation en vigueur et suivant le tarif qui sera publié en préfecture pour 2019. Cette indemnité sera versée au Prêtre de la Paroisse, responsable de l'église de Gosné.

### COÛT MOYEN DE L'ÉLÈVE ÉCOLE PUBLIQUE DE GOSNÉ

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le coût moyen de l'enfant fréquentant l'école publique de Gosné. M. Dupire présente le tableau préparé par la Commission scolaire faisant état des charges de fonctionnement de l'école. Le calcul a été effectué avec un lissage des dépenses et des effectifs sur 3 ans (référence compte administratif 2018, lissé sur les années 2016, 2017 et 2018). Il en ressort, au vu des charges que :

- Le coût moyen d'un enfant en maternelle revient à : 1 064.56 €
- Le coût moyen d'un enfant en primaire revient à : 411.06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve ces montants.

### PARTICIPATION MENSUELLE – OGE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant de la participation mensuelle à verser à l'organisme de gestion de l'école privée suivant le contrat d'association signé le 1<sup>er</sup> septembre 2008. Elle rappelle le coût moyen d'un élève public. Ce coût a été calculé par la Commission scolaire sur la base du compte administratif 2018, (lissé sur les années 2016/2017/2018). Ce coût s'élève à 1064.56 € pour un enfant en maternelle et à 411.06 € pour un enfant en primaire.

Sur proposition de la Commission scolaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de verser une participation mensuelle de 5 638 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Cette somme a été calculée sur la base de 100% du coût

moyen de l'élève public et seulement sur les enfants domiciliés sur la Commune :

- 1 064.56 € x 40 enfants en maternelle = 42 582.40 : 12 mois = 3 548 €
  - 411.06 € x 61 enfants en primaire = 25 074.66 : 12 mois = 2 090 €
- Soit un total mensuel de 5 638 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à procéder, mensuellement, à l'ordonnancement de cette participation.

### BILAN DES SERVICES

M. Dupire donne lecture aux élus des bilans des services : cantine scolaire et garderie municipale. Il présente le tableau préparé par Mme Vergnaud retraçant toutes les données. Pour chacun des services, il fait état des dépenses du personnel, des dépenses d'équipement et de fonctionnement du service (eau, électricité, assurance...) et donne connaissance des recettes des familles (vente des services).

Le Conseil Municipal prend acte de ces documents qui serviront de base à la tarification à la prochaine rentrée de septembre 2019.

### FOURNITURES SCOLAIRES

Mme le Maire propose de fixer le montant alloué pour les fournitures scolaires à l'école publique de Gosné sur l'exercice 2019. M. Dupire informe que la Commission suggère, comme les années passées, de délibérer sur un montant par enfant pour l'ensemble des deux éléments (fournitures et livres). La Commission propose la somme de 51 € par élève, (soit 1 € de plus qu'en 2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe pour l'année civile 2019, le budget en fournitures scolaires et manuels à 7395 € (51 € x 145 élèves). Cette somme sera versée aux fournisseurs au vu des factures reçues et dans la limite de la ligne budgétaire allouée.

### SUBVENTIONS SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission scolaire, vote les subventions scolaires au titre de l'année 2019.

Sur proposition de la Commission scolaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue les subventions comme suit :

Activités	écoles	élèves	subvention	Total
Sorties découvertes - activités culturelles - Fond bibliothèque	École Publique	145	34 €	4 930 €
	École Privée	105	34 €	3 570 €
Petit matériel école publique (12 € par classe – 6 classes)	École Publique	6 classes		72 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS SCOLAIRES</b>				<b>8 572 €</b>

### DIVERS

**Troc Plantes et Animation – Rappel du Troc' Plantes** le samedi 23 mars de 9h30 à 12h30 avec la participation de la Caravane Main Verte (gratuit et ouvert à tous) et animation "Démarrer un jardin au naturel" l'après midi de 14h à 16h30 (gratuit sur inscription à la mairie). ■

### RÉUNION DU 2 AVRIL 2019

Étaient présents : MM Lapanetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Veillaux, Chardin, Trémier, Lemonnier, Serra, Simon, Vergnaud, Chesnel, Gillet-Pesson.

Étaient absents : MM David (excusé), Le Saout (excusée), Sylvestre, Harel-Oger

Secrétaire de séance : M. Serra.

Mme le Maire demande de bien vouloir enlever de l'ordre du jour le point suivant :

- Étude complémentaire – revitalisation centre bourg
- Remboursement de frais

### LA MARGERIE - DÉMOLITION ANCIEN LOCAL PALETS POURSUITE DES TRAVAUX ABORDS ET RD 102 SUBVENTION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation effectuée pour la démolition de l'ancien local « palets » sur le

secteur de la Margerie. Une consultation simple a été effectuée le 25 février pour une remise des offres le 5 mars 2019. Trois entreprises y ont répondu.

Mme Honoré, assistante à Maitrise d'ouvrage à la Sem du Pays de Fougères, donne lecture du résultat de cette consultation qui comprend outre la démolition, le désamiantage du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de retenir l'entreprise « TNS Dépollution » de Laillé qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse. Le montant de la prestation s'élève à 21 627.56 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à la signature du devis auprès de cette entreprise.

La démolition est prévue courant mai, concordant avec la fin des travaux du nouveau local multifonctionnel en cours de construction. Les travaux de finition vont pouvoir reprendre sur ce secteur et sur la RD 102 après en avoir avisé l'agence départementale. Le planning pré opérationnel est demandé au maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal sollicite, en outre une subvention au titre du fonds de concours près de Liffré Cormier Communauté pour les travaux concernant la RD 102.

### **ACQUISITION BOUCHERIE – COPROPRIÉTÉ**

Mme le Maire rappelle les délibérations en date du 23 janvier 2018 et du 12 juillet 2018 relatives à l'acquisition de la boucherie et de ses annexes. Or après bornage définitif, il convient d'acquérir près de la copropriété du Relais deux petites parcelles complémentaires cadastrées AB 563p pour 48ca et 01ca (cour derrière la boucherie).

Les copropriétaires de la Résidence du Relais, lors de leur assemblée générale du 13 décembre 2018 ont délibéré sur cette cession à titre gratuit au profit de la Commune de Gosné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'acquérir à titre gratuit ces 2 parcelles près de la copropriété « Résidence du relais ». Il autorise Mme le Maire ou en son absence, Mme Gestin Martine, à la signature de l'acte, près de l'étude notariale de St Aubin du Cormier.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à procéder au paiement du solde définitif de l'acquisition de la boucherie, à la SCI Galros à l'issue de cette dernière démarche administrative concernant l'acquisition de la boucherie. (cf. délibération du 12 juillet 2018). Il décide également de reverser à la SCI Galros, la part de la taxe foncière calculée au prorata, soit la somme de 122.50 €.

### **CONVENTION ADS (Autorisation Droit du Sol) LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTE**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite Loi NOTRE ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR, et plus particulièrement son article 134 mettant fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les Communes appartenant à des Communautés de plus de 10 000 habitants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-4-2 et suivants permettant à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs Communes membres de se doter, en dehors des compétences transférées, de services communs ;

Vu le code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article R 423-15 autorisant une Commune, compétente en matière d'urbanisme, à confier à un EPCI l'instruction du droit des sols relevant de sa compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2018-12-26-001 du 26 décembre 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur » ;

Vu la délibération n° 2015/010 en date du 5 février 2015 portant création d'un service commun d'instruction des ADS ;

Vu l'avis favorable de la réunion des Maires en date du 17 décembre 2018 ;

Vu la décision favorable des bureaux communautaires des 14 et 28 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°2 du 23 janvier 2019 ;

Mme le Maire expose :

Un service commun ADS a été mis en place au 1er juillet 2015 au sein de la Communauté de Communes (délibération n° 2015/010 du 5 février 2015). Une convention a été établie avec chacune des Communes membres ayant adhéré au service commun.

#### **Objet de la convention**

La convention a pour objet de définir :

- Les modalités de travail en commun avec le Maire de chaque Commune, autorité compétente pour délivrer les actes et le service commun placé sous la responsabilité du Président dans le domaine des autorisations et des actes relatifs au droit des sols, délivrés au nom de la Commune ou de l'État.
- Les clés de répartition des charges financières.
- Le statut des agents travaillant dans ce service commun.
- Le dispositif de suivi.

Quand bien même existe-t-il un service commun, la convention ne modifie pas la compétence et prérogatives de la Commune :

- La Commune reste le guichet unique pour le pétitionnaire.
- Le Maire reste compétent pour délivrer les actes et responsable des conséquences juridiques des actes qu'il délivre.

#### **1. Modification de l'article 4 « Missions du service instructeur »**

Le dernier paragraphe de l'article 4 prévoit la disposition suivante :

*« Si le Maire maintient une position différente, il pourra solliciter par écrit le service instructeur à l'effet que ce dernier rédige la décision ou l'arrêté dans le sens qu'il souhaite. Il pourra également directement rédiger l'arrêté en question, sous réserve d'en fournir par courrier ou par voie dématérialisée une copie au service instructeur ».*

Il est constaté, en pratique, que les Communes recourent de plus en plus souvent à cette disposition et demandent au service instructeur de rédiger une décision autre que celle proposée.

Si l'autorité et la compétence du Maire ne sont pas ici remises en cause, se pose la question de la responsabilité du service instructeur et par extension celle du président de l'EPCI.

Par ailleurs et quand bien même est-il prévu un article 8 dégageant la responsabilité du service, si le Maire opte pour une décision contraire, cela ne peut l'exonérer totalement (L.2131-10 CGCT : Sont illégales les décisions et délibérations par lesquelles les Communes renoncent soit directement, soit par une clause contractuelle, à exercer toute action en responsabilité à l'égard de toute personne physique ou morale qu'elles rémunèrent sous quelque forme que ce soit).

Sans que cela exclue toute discussion préalable avec le service instructeur, il est proposé de modifier cette disposition de la manière suivante :

*« Si la Commune ou son représentant souhaite adopter une décision différente de celle proposée par le service instructeur, la décision ou l'arrêté seront alors directement rédigés par la Commune concernée. Le service instructeur sera alors informé et copie de la décision ou de l'arrêté lui sera transmise. »*

#### **2. Modification de l'article 13.3 de la convention**

a. Erreur matérielle sur la numérotation de cet article : la bonne référence est 13-2 au lieu de 13-3

b. Clés de répartition

Le coût global du service est réparti entre les Communes adhérentes au service commun en fonction, du nombre d'Équivalent Permis de Construire (EPC) instruit pour leur compte.

L'Équivalent Permis de Construire (EPC) est une référence mise en place par la DDTM. Le permis de construire est l'unité de base et est égal à 1. Des ratios sont ensuite appliqués aux autres types de demande.

Il s'avère en pratique que des demandes prennent plus de temps à instruire que d'autres. Ainsi en est-il, des demandes de permis d'aménager des lotissements, des permis de construire groupés, des permis valant division, des demandes de permis de construire de logements collectifs, ou de construction importante en surface de plancher et devant répondre également à d'autres législations (code de l'environnement en outre),

Aussi, il est proposé de :

- **MODIFIER** le ratio du permis d'aménager, initialement de 1.2 EPC.  
Il est proposé de distinguer deux catégories de permis d'aménager :
  - o Permis d'aménager de 1 à 5 lots : coefficient 1.5
  - o Permis d'aménager de 6 lots et plus : coefficient 3
- **INTRODUIRE** la catégorie du permis d'aménager modificatif dont le quotient serait de 1.2 EPC
- **INTRODUIRE** une catégorie correspondant aux demandes de permis complexes, dont le coefficient serait de 3 EPC.
- **DÉCIDER** que les divisions parcellaires situées en secteur ABF reste au coefficient de 0.70 et ce quand bien même ces demandes relèvent-elles depuis la loi CAP du 7 juillet 2016 du permis d'aménager.
- **INTRODUIRE** la catégorie des permis de construire portant sur un établissement recevant du public et de leur attribuer le coefficient 1.2

	DDTM	Proposition	Récapitulatif
Permis de construire	1		1
Permis de construire ERP		1.2	1.20
Permis groupé, collectif, grands équipements, constructions importantes		3	3
Permis d'aménager	1.2		
PA de 1 à 5 lots		1.5	1.50
PA de 6 lots et plus		3	3
Permis d'aménager modificatif		1.2	1.20
Permis de démolir	0.80		0.80
Déclaration préalable	0.70		0.70
DP division en secteur ABF		0.70	0.70
Certificat d'urbanisme (a)	0.20		0.20
Certificat d'urbanisme (b)	0.40		0.40

**c. Définition du coût global du service**

La définition du coût du service est simplifiée depuis l'intégration à 100 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un agent. Il est proposé de toiletter la rédaction de cet article sans toucher aux dispositions fondamentales, lesquelles portent notamment sur la liste des dépenses intégrées dans le calcul du coût, la définition de la participation de Liffré-Cormier.

La liste des dépenses contenues à l'article 13-1 demeure inchangée.

**13.1- Eléments pris en considération pour le calcul du coût global du service :**

- Charges réelles de personnel : instructeurs
- Coût de l'encadrement sur une base de 130 heures annuelles
- Coût des fournitures
- Frais de photocopies, envois postaux
- Coût du logiciel métier OPEN-ADS
- Toute autre dépense nécessaire au bon fonctionnement de ce service commun et qui serait préalablement validée par l'ensemble des Communes
- Pour toute opération de construction complexe nécessitant l'intervention d'un cabinet spécialisé externe, les frais afférents seront supportés par la Commune concernée.

L'article 13-3 (futur 13-2) détaille cependant les modalités de calcul pour l'année 2017, arrête les sommes dues pour 2017. Il reprend un extrait de la CLECT du 3 octobre 2017.

Nature des actes instruits pour le compte des Communes :

La nature des actes à instruire par le service Commune relève du choix de chaque Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve les modifications de la convention d'adhésion au service Commune ci-dessus présentées ;
- Dit que les nouveaux coefficients seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Autorise Mme le Maire à signer les nouvelles conventions avec Liffré Cormier Communauté.

**RENOUVELLEMENT AVEC LA CAF  
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018/2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux Communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « Gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement « ALSH » et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI,

**VU** la délibération n°2018-170 du conseil communautaire du 17 décembre 2018 relative à l'extension de la compétence en matière extra-scolaire,

**VU** l'avis favorable du bureau communautaire du 4 Mars 2019,

**VU** l'avis favorable de la Commission n°4 du 6 Mars 2019,

Mme le Maire expose :

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) est une convention d'objectifs et de financement passée entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et la Communauté de Communes permettant de bénéficier de financement pour le développement des actions en faveur de la petite enfance et l'enfance- jeunesse via la réalisation de fiches actions.

Pour rappel, pour la période 2014/2017, deux conventions avaient été établies, l'une pour la compétence « petite enfance » gérée par le CIAS, l'autre pour la compétence « ALSH et espaces jeunes » pour les anciennes Communes de la COM11. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec l'élargissement du périmètre de Liffré-Cormier Communauté et l'intégration de 4 nouvelles Communes, ces deux conventions ont été fusionnées.

Pour la période 2018-2021, une nouvelle convention jointe en annexe a été rédigée. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite Prestation de Service contrat « Enfance et Jeunesse » (Psej).

Chaque action est présentée sous forme de fiche, comportant une présentation de son fonctionnement (partie « bilan/projets »), ainsi qu'une partie chiffrée projetant les coûts de fonctionnement pour la période contractuelle.

La subvention Psej a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures – journées/enfants, poste équivalent temps plein, etc. Toutefois, aucune nouvelle action relevant du volet « Jeunesse » n'est prise en compte dans le calcul de la Psej. Il y a donc un maintien des financements à hauteur des engagements du précédent CEJ sur les objectifs 2017.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, la compétence enfance jeunesse de Liffré-Cormier Communauté a évolué : rétrocédée aux Communes concernant le temps du mercredi, ce qui

impacte le versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (psej). Elle sera directement versée aux Communes, tout comme le financement du volet périscolaire pour les Communes concernées. Pour 2018, elle sera proratisée. (cf. document joint en annexe)

En septembre 2020, une nouvelle évolution sera à prendre en compte suite à l'extension de la compétence extrascolaire à l'ensemble du territoire de Liffré-Cormier Communauté en application de la délibération 2018-170 précité et nécessitera la signature d'un avenant. Les actions financées dans le contrat :

#### **Petite enfance**

- La poursuite du fonctionnement des EAJE (établissements d'accueil des jeunes enfants) mis en place : il s'agit des multi-accueils de Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier et La Bouëxière ; des micro-crèches de Dourdain et de Chasné sur Illet ; du poste de Coordination Petite Enfance ; du soutien financier à la Halte-garderie associative de La Bouëxière.
- La poursuite des actions du Ripame, notamment sur :
  - o Le développement de l'attractivité du métier d'assistante maternelle : communication sur les atouts de cette profession ; rappel des services proposés par le Ripame...
  - o La réflexion sur un renforcement des actions de soutien à la parentalité : café des parents...
- La poursuite des actions de coordination : poste de Coordinatrice Petite Enfance ; partenariat financier et accompagnement de projets avec les 2 haltes-garderies associatives du territoire ; semaine Petite Enfance (conférences, sorties, ateliers d'éveil artistiques...) ; ...
- L'approfondissement de la réflexion quant au rôle et à l'accompagnement vis-à-vis des gestionnaires de Maisons d'Assistantes Maternelles sur le territoire.

#### **Enfance jeunesse**

- Maintien des services
  - o ALSH communautaires : Mézières-sur-Couesnon, Saint-Aubin-du-Cormier, Gosné, Livré-sur-Changeon (gestion associative)
  - o Espaces jeunes communautaires : Saint-Aubin-du-Cormier, Gosné, Livré-sur-Changeon (gestion associative)
- Mise en place de 2 BAFA territorialisés dans un premier temps destiné aux agents titulaires ou contractuels non diplômés travaillant au sein des structures sur LCC et dans un second temps, aux jeunes du territoire souhaitant se former dans cette branche. En contrepartie, les agents contractuels/jeunes formés s'engagent à travailler au sein des structures du territoire sur une période à définir, afin notamment de faciliter les remplacements des animateurs lors des périodes de congés, maladies, récupérations.
  - o Séjour long de 8 jours
  - o 2 formations BAFA/BAFD financées par an
  - o 1 poste de coordination enfance-jeunesse

La convention prévoit que le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- Du maintien de l'offre existante avant la présente convention.
- Du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- Du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- De la production complète des justificatifs.

Il est également prévu que ce montant pourra être revu en cas :

- D'une anomalie constatée dans le niveau de financement de projet,
- Du non-respect d'une clause,
- De réalisation partielle ou absente d'une action.

Enfin, la compétence Enfance-Jeunesse pour les 0-17 ans étant partagée sur le territoire entre Liffré-Cormier Communauté et ses Communes membres, la convention jointe en annexe devra être cosignée par les Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Valide le contenu du contrat enfance et Jeunesse 2018/2021
- Autorise Mme le Maire à signer cette convention ainsi que tout avenant ou autre document nécessaire à sa bonne application.

#### **BUDGET PRIMITIF 2019 – LOGEMENTS LOCATIFS**

Le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, le budget primitif des logements locatifs qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 77 000.00 € en section de fonctionnement
- 281 971.33 € en section d'investissement

#### **PROGRAMME DE TRAVAUX – LOGEMENTS LOCATIFS**

Mme Gestin, adjointe aux travaux des bâtiments informe les élus de l'état d'avancement des travaux de rénovation des logements de la Résidence des Peupliers et précise que le budget permet de poursuivre des travaux de rénovation, suivant la ligne budgétaire à l'article 2313. Elle précise d'ailleurs que des devis sont en cours pour la poursuite de ces travaux, en lien avec l'étude établie dans le cadre de la performance énergétique : remplacement des portes d'entrée ainsi que le remplacement des portes de garage etc...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de poursuivre le programme de travaux de rénovation des logements locatifs et sollicite toutes les subventions appropriées à ce programme.

#### **BUDGET PRIMITIF 2019 – ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, le budget primitif de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 77 651.13 € en section de fonctionnement
- 551 456.02 € en section d'investissement

#### **AFFECTATION DES RÉSULTATS – ZAC DE LA MÉLIANTE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 212 889.28 €, considérant que tous les travaux sont réalisés et soldés, que toutes les ventes sont effectuées demande à Mme le Maire de bien vouloir procéder à la clôture de ce budget et décide d'affecter ce montant au budget communal 2019. Cette délibération annule et remplace la délibération 2019.36 du 26 février 2019.

#### **BUDGET PRIMITIF 2019 – TOURNEBRIDE**

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, le budget primitif de Tournebride qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 195 490.00 € en section de fonctionnement
- 161 058.38 € en section d'investissement

#### **BUDGET PRIMITIF 2019 – LE BOCAGE**

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, le budget primitif du lotissement « Le Bocage » qui s'équilibre en dépenses et en recettes (incluant les écritures de stock) à la somme de :

- 1 613 933.22 € en section de fonctionnement
- 447 533.92 € en section d'investissement

Mme le Maire fait le point sur la commercialisation en cours.

#### **BUDGET PRIMITIF 2019 – COMMUNE**

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 1 621 255.28 € pour la section fonctionnement
- 1 691 170.55 € pour la section investissement

#### **IMPÔTS LOCAUX 2019**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux des taxes communales.

Le Conseil Municipal, et après proposition de la Commission des finances décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les taux d'imposition.

Le produit attendu est fixé à 596 905 € en appliquant les taux ci-après (taux inchangés) :

- taxe d'habitation ..... : 19.30 %
- foncier bâti ..... : 20.60 %
- foncier non bâti ..... : 55.57 %

#### **LIVRES DVD ET MOBILIER À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir de nouveaux livres et périodiques à la bibliothèque municipale.

Sur proposition de Mme Le Cuff, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'inscrire une somme de 2800 € en acquisition de livres et jeux de société, 1000 € en DVD, 3000 € en informatique (ordinateurs, onduleur et applications numériques) ainsi que 400 € au budget de fonctionnement pour les périodiques et 300 € en animation.

#### **MATÉRIEL TECHNIQUE DIVERS**

Mme le Maire rappelle le montant du reste à réaliser sur le programme d'acquisition de matériel divers et propose d'augmenter ce crédit pour répondre aux différents achats nécessaires aux services techniques et notamment l'acquisition d'un tracteur-tondeuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote un crédit complémentaire de 40 000 € afin d'acquérir le matériel nécessaire au bon fonctionnement des services techniques.

#### **MATÉRIEL SCOLAIRE**

Mme le Maire propose d'ouvrir une ligne budgétaire pour répondre à d'éventuels besoins concernant le matériel scolaire en proposant de basculer le reste à réaliser des travaux sur l'acquisition de matériel scolaire. M. Dupire, adjoint aux affaires scolaires est chargé de répertorier les besoins et procéder à l'établissement de devis. Ce travail est effectué en collaboration avec Liffre Cormier Communauté.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette inscription budgétaire.

#### **JEUX ENFANTS**

Sur proposition de Mme Vergnaud, Mme le Maire propose d'ouvrir une ligne budgétaire à hauteur de 5 000 € pour l'acquisition de jeux pour enfants sur le parc de La Margerie.

Mme Le Cuff, avec le conseil des enfants est chargée de procéder au choix des structures et à l'établissement de devis.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette inscription budgétaire au compte 2188 opération 109.

#### **MATÉRIEL ADMINISTRATIF**

Mme le Maire rappelle le montant du reste à réaliser sur le programme d'acquisition de matériel administratif et propose de compléter de 7 000 € la ligne budgétaire pour répondre au renouvellement des ordinateurs et photocopieur de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette proposition.

#### **AMÉNAGEMENT RUE ILLET**

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 6 février 2019 concernant l'effacement des réseaux de la rue de L'Illet. Elle propose d'ouvrir une ligne complémentaire concernant l'étude pour l'aménagement de cette voie, à l'issue des travaux souterrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, inscrit une somme de 10 000 € au compte 2315 opération 43.

#### **PARTICIPATION SUR LE BUDGET CCAS**

Vu le code général des collectivités locales,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'octroyer au centre communal d'action sociale de Gosné une subvention de 4500 € au titre de l'année 2019.

Précise que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2019

#### **DIVERS**

1. Mme le Maire rappelle l'organisation des différentes journées suivantes :

- **Noces de Diamant** : le samedi 13 avril 2019 à 16h30
- **Journée des femmes élues** : le jeudi 25 avril 2019
- **Organisation des Élections Européennes** : le dimanche 26 mai 2019.

2. Le Conseil prévu initialement le 23 avril est supprimé et reporté au mardi 21 mai 2019. Celui du mardi 18 juin est reporté au mardi 25 juin 2019.■

#### **RÉUNION DU 21 MAI 2019**

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Veillaux, Chardin, Trémier, Lemonnier, Serra, Simon, Vergnaud, Chesnel, Gillet-Pesson. Sylvestre Le Saout, David.

Était absente : Mme Harel-Oger.

Secrétaire de séance : Mme Gillet-Pesson.

Mme le Maire demande de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Convention de prestation de services dans le domaine de l'informatique
- Fonds de concours – La Margerie
- Programme de voirie 2019
- Tarifs périscolaires 2019/2020

#### **PRÉSENTATION DU BILAN DU CENTRE DE SECOURS**

Mme le Maire laisse la parole au lieutenant Bruno Rébillard, Chef de centre du service incendie et secours de St Aubin du Couesnon. M. Rébillard fait une présentation de la structure de ce centre provenant de la fusion des centres de St Aubin du Cormier et Mézières sur Couesnon. Il dresse le bilan d'activités 2018 de l'ensemble du centre ainsi que le bilan spécifique de Gosné précisant que le service est intervenu 59 fois sur la Commune de Gosné en 2018.

Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan.

#### **AVENANT 1 – LOT 2**

##### **VIABILISATION LE BOCAGE – TRANCHE B**

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 26 février 2019 par laquelle le Conseil Municipal a attribué les marchés aux entreprises chargées de la viabilisation du lotissement Le Bocage, Tranche B.

Mme Honoré, assistante à la Sem du Pays de Fougères indique qu'il y a lieu de passer un avenant au marché de l'entreprise PIGEON, sur le lot N°2.

Cet avenant a pour objet le déplacement du réseau d'assainissement sous la chaussée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cet avenant pour un montant de 2 775.75 € HT. Il autorise Mme le Maire à sa signature.

##### **AVENANTS – LOCAL MULTIFONCTIONNEL**

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 24 juillet 2018 par laquelle le Conseil Municipal a attribué les marchés aux entreprises chargées de la construction du local multifonctionnel. Mme Honoré, assistante à Maitrise d'ouvrage à la Sem du Pays de Fougères indique qu'il convient d'émettre des avenants aux lots suivants :



Lot 1 – Gros œuvre près de CFC Constructions

Il convient d'enlever les chaperons sur muret et d'ajouter un enduit sur le muret, un habillage sur le barbecue et une évacuation des eaux usées. Le montant de l'avenant s'élève à – 164.18 € HT.

Lot 2 – Charpente Bois près de YVON VIEL

Il convient d'enlever une porte en bois pour un montant d'avenant à – 607.39 € HT

Lot 5 – Menuiseries intérieures près de PLIHON

Fourniture d'une porte CF1 pour un montant d'avenant à + 684.75 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte ces avenants et autorise Mme le Maire à leur signature.

**RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX DU LOCAL MULTIFONCTIONNEL**

Mme Honoré, assistante à la Sem du Pays de Fougères expose que dans le cadre de la construction du local multifonctionnel, il convient de prévoir le raccordement de la construction au réseau Telecom ainsi qu'au réseau pluvial. Elle présente un devis de l'entreprise « PIGEON TP » pour montant de 3 976.40 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide cette proposition et autorise Mme le Maire à signer le devis près de l'entreprise PIGEON TP.

**COMMERCIALISATION DU LOT 21 LOTISSEMENT LE BOCAGE**

Mme le Maire présente l'état d'avancement de la commercialisation des lots « Le Bocage ».

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue le lot suivant :

N° Lot	Superficie	Valeur HT	Montant TTC	Acompte
21	482 m²	45 790 €	54 948 €	2500 €

- Approuve le compromis de vente et ses annexes
- Approuve le cahier des charges de cession de terrain
- Approuve le montant de l'acompte à régler dans un délai d'un mois à compter de la signature du compromis
- Autorise Mme le Maire, ou à défaut Mme Gestin, à signer toutes les formalités relatives à cette acquisition.

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 4 MARS 2019**

- Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 nonies C ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux Communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 mars 2019 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission n°1 du 13 mars 2019 ;

Mme le Maire expose ce qui suit :  
 Conformément aux dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des Communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

La CLECT du 4 mars 2019 a eu pour objet les points suivants :

- Le transfert de la compétence en matière extrasolaire : gestion du mercredi
- La réévaluation des participations financières des Communes dans le cadre du service commun RH au titre de l'année 2018.
- La réévaluation des participations financières des Communes dans le cadre du service commun ADS (Autorisation Droits du Sol).

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente délibération et diffusé auprès des Communes pour approbation par délibération des conseils municipaux des Communes membres concernées.

Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensations pour l'année 2019 suite à l'approbation du rapport de CLECT sont les suivantes :

	Montant des AC actuelles (suite CLECT 14 /11/2018)	Transfert de compétence en matière extrasolaire : gestion du mercredi aux communes		Service commun RH - actualisation du coût réel 2018	Service commun ADS - actualisation du coût réel 2018	Service commun ADS - régularisation du coût réel 2016	Montant des AC modifiées
		de septembre à décembre 2018	Transfert de charges annuel				
La Bouëxière	329 370,13 €				188,25 €	1 139,12 €	330 697,50 €
Chasné sur Iillet	97 388,85 €				-66,17 €	608,44 €	97 931,12 €
Dourdain	40 664,65 €				135,82 €	310,98 €	41 111,45 €
Écré près Liffré	78 278,03 €				1 487,06 €	601,67 €	80 366,76 €
Gosné	72 504,04 €	6 494,86 €	17 165,00 €		-194,20 €	1 153,05 €	97 122,75 €
Mézières sur Couesnon	33 041,94 €	9 040,10 €	23 891,68 €		785,34 €	537,99 €	67 297,05 €
Livré sur Changeon	-533,59 €	6 994,23 €	18 484,74 €		-508,81 €	772,47 €	25 209,04 €
Liffré	2 235 940,62 €			9 965,55 €	-14 144,78 €	4 306,36 €	2 236 067,75 €
Saint Aubin du Cormier	387 872,41 €	8 789,97 €	23 177,78 €		-1 362,47 €	2 290,72 €	428 748,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 274 527,08 €</b>	<b>31 299,16 €</b>	<b>82 719,20 €</b>	<b>9 965,55 €</b>	<b>-13 679,96 €</b>	<b>11 720,80 €</b>	<b>3 396 551,83 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Gosné, à l'unanimité :

- VALIDE les conclusions du rapport de la CLECT et la révision des attributions de compensations telle que présentée ci-dessus

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Mme le Cuff, adjointe, chargée des affaires culturelles propose aux élus un nouveau règlement à la bibliothèque. Elle expose :

Le Conseil communautaire a validé en 2017 le point suivant :  
 « ... la mise en réseau va permettre à toutes les médiathèques du territoire de proposer une offre identique à tous les usagers leur offrant la possibilité de repérer n'importe quel document dans n'importe quelle médiathèque, de les réserver et de choisir le lieu de retrait. Cette démarche va ainsi assurer l'assise de l'identité de Liffré-Cormier Communauté pour l'ensemble des usagers des Médiathèques du territoire »

La mise en réseau des médiathèques qui a eu lieu en avril 2018 (création d'un catalogue commun, carte lecteur unique et Commune, élargissement de la navette à l'échelle des 9 Communes) **implique, de fait**, une harmonisation des pratiques de prêt, retour, inscriptions, réservations, prolongations...

Le règlement intérieur commun du réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté a donc été rédigé avec comme principes fondamentaux : la libre circulation des usagers et des documents au sein du réseau des médiathèques.

Mme Le Cuff présente au Conseil Municipal le règlement intérieur commun du réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté tel qu'il a été élaboré par le Comité technique du réseau des médiathèques (coordinatrice, responsables et salariés) et accepté avec un avis favorable par la Commission 4 du 6 mars 2019.

Le règlement intérieur commun du réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté décline des objectifs de réseaux tout en prenant compte des objectifs municipaux (proximité). Les médiathèques sont en gestion communale.

Ce règlement intérieur commun prendra effet dès le mois de juin 2019 après approbation du Conseil Municipal.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,
- Approuve le règlement intérieur commun du réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté

- Autorise Mme le Maire, à signer le dit règlement et tous les documents relatifs à sa mise en place.

### **CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATIQUE AVEC LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-4-2 et L.5214-16-1 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;  
**Vu** la délibération n°2018-86 du 25 juin 2018 relative à la création du service commun communication ;  
**Vu** la délibération n°2018-147 du 15 novembre 2018 relative à l'approbation du schéma de mutualisation de services pour la période 2014/2020 ;  
**Vu** l'avis favorable du Bureau du 29 avril 2019 ;  
**Vu** l'avis favorable de la Commission n°1 du 30 avril 2019 ;

Mme le Maire expose :

Le service commun informatique créé entre Liffré-Cormier Communauté et la ville de Liffré au 1<sup>er</sup> juillet 2018 constitue un outil juridique de mutualisation qui, par la mise en commun des moyens humains et matériels, permet non seulement d'optimiser la gestion interne des services des deux collectivités mais également d'améliorer l'offre de services rendus aux utilisateurs.

Ce service commun intervient pour Liffré-Cormier Communauté et la ville de Liffré sur les missions spécifiques d'assistance et de maintenance informatique, ainsi que des systèmes d'informations de l'ensemble de leur parc informatique.

Toutefois, afin de faire également bénéficier aux autres Communes de Liffré-Cormier Communauté des compétences humaines et techniques regroupées au sein de ce service, il est proposé de faire application de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « *la Communauté de Communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les EPCI, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la Communauté de Communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions* ».

Ainsi celles qui le souhaitent pourront bénéficier de prestations de maintenance et d'assistance informatique pour le parc informatique de leurs écoles, et d'assistance et de conseil en termes d'ingénierie pour le parc informatique de leurs bâtiments administratifs par le biais de la convention de prestations de service jointe en annexe qui en prévoit les modalités pratiques, techniques et financières.

Il est rappelé par ailleurs qu'en application de la jurisprudence, le mode de passation de la présente convention ne nécessite ni mise en concurrence ni publicité préalable, et que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause.

Il est notamment prévu dans la convention que les missions suivantes peuvent faire l'objet de prestations de services pour la Commune signataire lorsqu'elle en exprime le besoin :

➤ **Assistance et conseil en termes d'ingénierie pour le parc informatique des bâtiments administratifs :**

Parmi les différentes missions dévolues au service commun informatique, font l'objet d'une prestation de services effectuée sur le parc informatique des bâtiments administratifs de la Commune les missions 1 et 4, à savoir :

- Maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant les systèmes d'information de la Commune : matériels (postes, serveurs, copieurs...), logiciels (systèmes, logiciels métiers, bureautique...), interconnexion entre les sites, maintenance et sécurisation des systèmes

d'information, mise à niveau des architectures, relations avec les prestataires et éditeurs, assistance aux utilisateurs.

- Mise en œuvre de commandes groupées de matériels informatiques (ordinateurs, écrans, systèmes d'impression), de contrats de prestations de services (liens internet, logiciels...) afin de bénéficier de tarifs préférentiels.

La Commune transmet par mail ses demandes d'intervention au service commun informatique.

➤ **Maintenance et assistance informatique pour le parc informatique des écoles**

Le service commun informatique pourra également intervenir au sein des écoles de la Commune pour effectuer les prestations suivantes :

- Maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure réseau
- Évolution des systèmes d'information : adaptation des outils des directions métiers (gestion des projets informatiques et conseil), évolution des logiciels métiers, veille technologique, processus continu d'évaluation et d'amélioration de la sécurité et de la qualité des systèmes d'information.
- Assistance et conseil aux Communes de la Communauté de Communes dans le choix de leurs matériels informatiques, de leurs logiciels, de leurs prestataires, de solutions techniques visant à améliorer leurs outils informatiques, leurs systèmes d'information
- Mise en œuvre de commandes groupées de matériels informatiques (ordinateurs, écrans, systèmes d'impression), de contrats de prestations de services (liens internet, logiciels...) afin de bénéficier de tarifs préférentiels.

Les écoles, après validation du Directeur de l'école, transmettront directement leurs demandes d'intervention par mail au service commun informatique avec copie à la Commune pour un parfait suivi de la facturation.

**Le Conseil Municipal de Gosné, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention relatif aux prestations de services dans le domaine de l'informatique ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la présente convention ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

### **SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA MARGERIE**

Mme le Maire expose :

En application des dispositions de l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, les Communautés de Communes peuvent prévoir le versement de fonds de concours à leurs Communes membres. Cette possibilité constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Cet article prévoit, en effet, qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

Ainsi, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Liffré dans sa séance du 13 mai 2019, a décidé d'attribuer à la Commune de Gosné un fond de concours pour l'aménagement du secteur de la Margerie d'un montant de 20000 € suite à la demande de subvention formulée le 12 avril dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte ces fonds.

## SOLLICITATION DU DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE APPEL À PROJET 2019

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 26 février 2019, le Conseil Municipal a identifié un périmètre foncier stratégique en cœur de Bourg. La Commune s'est portée acquéreur de ce bien et en a confié le portage à l'établissement Public Foncier de Bretagne.

La Commune entend répondre aux enjeux de renouvellement urbain en mobilisant ce foncier pour la construction de logements dont 20 % de logements sociaux et entend répondre également aux enjeux de densité, de mixité sociale et fonctionnelle conformément aux dispositions du Scot du Pays de Rennes.

Mme le Maire présente le bilan financier qui comprend outre l'acquisition, les frais d'acquisition et la démolition de vieux bâtiments.

Mme le Maire informe les élus du dispositif d'appel à projet du département d'Ille et Vilaine pour l'octroi d'une aide financière relative à la revitalisation des centre-bourgs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire sollicite le département d'Ille et Vilaine au titre de l'appel à projet 2019 afin d'obtenir une subvention pour l'acquisition et les frais d'acquisition et de démolition de ce bien.

### MISE À JOUR DU SITE INTERNET

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la mise à jour du site internet afin de le rendre conforme à la réglementation RGPD. Elle présente un devis de l'entreprise WANERYS pour mise la mise en conformité du site d'un montant de 716.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette prestation.

### GARANT PRÈS DU CCAS – RÉNOVATION DU LOGEMENT

Mme le Maire expose au Conseil Municipal, que lors de sa séance du 13 avril dernier, la Commission administrative du CCAS a décidé de procéder à la rénovation de son logement, situé 1 rue des rosiers. Pour ce faire, le CCAS devra contracter un prêt de l'ordre de d'environ 55 000 €.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir soutenir ce projet et de se porter garant de l'emprunt qui sera effectué en cours d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable à cette demande.

### MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE PROGRAMME 2019

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enveloppe votée au budget pour la modernisation de la voirie communale sur la section de fonctionnement. M. Havard, adjoint, en charge de la voirie fait part du résultat de la consultation et présente le programme proposé par la Commission qui porte sur la modernisation des voies suivantes :

- Voie de « Landeronde »
- Voie de « La Billonnais à La Petite Haie »
- Voie de « Lorgerais »
- Cheminement à « Bel Air »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Adopte le programme « voirie » présenté
- Autorise Mme le Maire à signer les devis près de l'entreprise Henry de La Chapelle Saint Aubert pour un montant de 66 305.84 € TTC.

### TARIF DE LA CANTINE – SEPTEMBRE 2019

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix des repas pour la rentrée scolaire de septembre 2019. Elle informe que le prestataire pratiquera une augmentation de 1.02 %. Elle propose de reconduire cette augmentation à hauteur de 1 % sur le prix du repas. Ce prix sera appliqué sur le tarif supérieur du quotient familial puis décliné suivant le quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité fixe le tarif de la cantine à :

ANNÉE 2019/2020	REPAS PRIMAIRE	REPAS MATERNELLE
T1-QF 0 à 460	3.20 €	3.00 €
T2-QF 461 à 530	3.30 €	3.10 €
T3-QF 531 à 600	3.40 €	3.20 €
T4-QF 601 à 650	3.50 €	3.30 €
T5-QF 651 à 800	3.62 €	3.40 €
T6-QF 801 à 1000	3.72 €	3.50 €
T7-QF 1001 à 1200	3.82 €	3.62 €
T8-QF 1201 à 1500	3.92 €	3.72 €
T9- 1501 et plus	4.02 €	3.82 €

TARIF Adulte : 5.15€. Le tarif adulte de 5.15 € sera appliqué également pour les bénévoles, élus ou personnel qui déjeuneront lors des repas de convivialité le jeudi à la maison des services.

### TARIF DE LA GARDERIE – SEPTEMBRE 2019

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix de la garderie municipale pour la rentrée scolaire de septembre 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier le tarif de la garderie qui reste fixé à :

ANNÉE 2019/2020	PRIX AU QUART D'HEURE
T1-QF 0 à 460	0.25 euros
T2-QF 461 à 530	0.27 euros
T3-QF 531 à 600	0.30 euros
T4-QF 601 à 650	0.35 euros
T5-QF 651 à 800	0.37 euros
T6-QF 801 à 1000	0.40 euros
T7-QF 1001 à 1200	0.45 euros
T8-QF 1201 à 1500	0.47 euros
T9- 1501 et plus	0.50 euros
Au-delà de 19h	5 euros

### RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ÉTANG OUÉE – LA FUTAIE

Il est exposé un souci de sécurité au niveau de la voie d'accès à l'étang d'Ouée au niveau de « La Futaie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré demande à Mme le Maire de bien vouloir réglementer le stationnement sur cette voie.

#### Dates à retenir :

Samedi 25 mai à 9h30 à La Margerie : journée écocitoyenne  
Dimanche 26 mai 2019 : Élections Européennes  
Samedi 8 Juin 2019 : 15 h00 – Noces de diamant  
Vendredi 28 juin 2019 – 19h00 – Maison des services – Repas personnel/élus.■

### RÉUNION DU 25 JUIN 2019

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Havard, Morin, Le Cuff, Veillaux, Chardin, Trémier, Le Saout, Lemonnier, Serra, Simon, Vergnaud, Chesnel, Gillet-Pesson.

Étaient absents : MM Dupire (excusé) a donné procuration à M. Morin, David (excusé), Sylvestre, Harel-Oger

Secrétaire de séance : M. Chesnel.

### RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée par voie de presse le 6 mai 2019 afin de retenir l'entreprise qui sera chargée de la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

La Commission s'est réunie le mardi 11 juin et a analysé les offres le 18 juin 2019. Seulement 2 offres ont été remises.

Mme le Maire présente le rapport de la Commission d'appel d'offres et déclare que ces offres sont inappropriées, les prix étant bien au-delà de l'estimation effectuée par le maitre d'œuvre. Elle propose de déclarer cet appel d'offre infructueux et de relancer une consultation sans publicité ni mise en

concurrence préalable auprès de quelques entreprises, suivant le même cahier des charges mais avec un planning d'exécution réajusté à cette nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de déclarer cet appel d'offre infructueux et autorise Mme le Maire à lancer une nouvelle consultation auprès d'entreprises locales dès à présent.

### **CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT DE LA RD 102**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est procédé, sous maîtrise d'ouvrage communale, aux travaux d'aménagement de la RD 102 aux abords de la Margerie, à savoir :

- Recalibrage de la chaussée
- Réalisation de trottoirs
- Réalisation de deux plateaux en carrefour
- Réalisation d'un parvis en enrobé rouge

Ces travaux ayant lieu sur le domaine public routier départemental, il y a lieu d'établir une convention précisant les conditions administratives, techniques et financières entre les deux parties.

Les travaux sont financés par la Commune suivant les conditions techniques décrites par le département. Le département s'engage à reverser à la Commune le cout de l'enrobé à hauteur de 7.45 € le m<sup>2</sup> sur une surface plafonnée à 700m<sup>2</sup>, soit une participation maximale à 5215 €.

À l'issue des travaux, la Commune prendra en charge l'entretien de la voie et des ouvrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir avec le département d'Ille et Vilaine et la Commune de Gosné et autorise Mme le Maire à signer cette dite convention.

### **COMMERCIALISATION DU LOT N° 6 ZONE DE TOURNEBRIDE**

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue le lot n° 6 comme suit :

N° Lot	Superficie	Valeur HT	TVA sur marge	Montant TTC
6	2 299 m <sup>2</sup>	22 990 €	4286.23 €	27276.23 €

- Approuve le compromis de vente et ses annexes
- Fixe le montant de l'acompte à 2299 € à la signature du compromis de vente
- Autorise Mme le Maire, ou à défaut Mme Gestin à signer toutes les formalités relatives à cette acquisition.

### **VALIDATION DU SCHÉMA DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 juillet 2015 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine,

Vu le rapport d'études du Cabine DM'Eau figurant en annexe,

Par délibération en date du 31 mars 2015, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La procédure de révision prévoit qu'à cette occasion, un inventaire des zones humides et des cours d'eau soit réalisé.

Par délibération en date du 07 février 2017, le Conseil Municipal a confié la réalisation de cet inventaire des zones humides et des cours d'eau au bureau d'études DM Eau de Janzé. Cet inventaire répond à un double objectif :

- Respecter les prescriptions du SAGE Vilaine qui demande aux Communes d'intégrer cet inventaire aux documents d'urbanisme,
- Fournir à la Commune un outil d'aide à la décision dans le cadre de la révision du PLU.

Les études se sont déroulées en 2017 et 2018, l'inventaire a fait l'objet d'une démarche de concertation et a été tenu à la disposition du public du 04 avril 2019 au 19 avril 2019.

Dans le cadre de la révision du PLU, une mission de recensement du bocage a également été confiée au cabinet d'études DM'Eau par délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2019. Le travail de recensement a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 04 avril 2019 au 19 avril 2019.

Entendu que la démarche d'inventaire des zones humides et des cours d'eau a été engagée en vue de se mettre en conformité avec le SAGE Vilaine,

Entendu que le recensement du bocage a été réalisé,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'inventaire des zones humides et des cours d'eau tel qu'il est annexé à la présente délibération. Il sera soumis à l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine.

Après en avoir délibéré, avec une abstention, le Conseil Municipal :

- Valide l'inventaire des zones humides et des cours d'eau tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise Mme le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE À LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE**

Mme le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Les suppressions et les modifications d'emplois sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Mme le Maire propose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et vu le budget 2019

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire

Considérant la demande de mutation formulée par l'agent occupant le poste « d'adjoint territorial du patrimoine » à la médiathèque à raison de 20 heures par semaine

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à raison de 28 heures par semaine.

Cet accroissement se justifie par l'accroissement de la lecture publique (Gosné est en deça des statistiques communautaires) et aussi par la mise en place d'un nouveau service à la population : l'aide au numérique de certaines populations).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte la proposition de Mme le Maire de créer un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine à raison de 28 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- Décide de supprimer le poste d'adjoint territorial du patrimoine à raison de 20 heures par semaine.
- Décide de modifier le tableau des effectifs et d'inscrire les décisions budgétaires nécessaires
- Autorise Mme le Maire à la signature des arrêtés nécessaires.

### **SOLLICITATION SUBVENTION – VESTIAIRES FOOT**

Mme le Maire rappelle l'engagement du Conseil Municipal concernant la rénovation des vestiaires au terrain des sports.

Mme le Maire informe les élus du dispositif du fonds d'aide au football amateur qui permet aux Communes de bénéficier de fonds lors de projets ou de rénovation d'équipements sportifs.

Mme Gestin présente un estimatif du projet de rénovation établi par Mme Loussouarn, architecte, s'élevant à 66 043 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sollicite le fonds d'aide au football amateur (FAFA) pour la rénovation des vestiaires.

Compte tenu de l'importance de l'estimatif, le Conseil Municipal souhaite lancer une consultation pour ces travaux et souhaite solliciter également les autres aides de l'Etat notamment en termes de performance énergétique.

### COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE RENOUVELLEMENT 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la circulaire TERB1833158C en date du 27 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu le dernier recensement Insee de la population municipale ;

#### IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « **Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque Commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département lorsque les Communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'État dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux** ».

Conformément à ces dispositions, les Communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des Communes membres.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte, étant précisé qu'il ne dispose à cet égard d'aucun pouvoir d'appréciation.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté serait recomposé en partant de l'effectif de référence défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. D'après le dernier recensement, la population totale de la Communauté de Commune étant de 25 590 habitants, le conseil communautaire serait alors composé de 30 conseillers communautaires.

La répartition de droit commun serait alors la suivante :

Commune	Répartition de droit commun
Liffré	9
La Bouëxière	5
Saint-Aubin-du-Cormier	5
Gosné	2
Ercé-près-Liffré	2
Mézières-sur-Couesnon	2
Livré-sur-Changeon	2
Chasné-sur-Illet	2
Dourdain	1
<b>Total</b>	<b>30</b>

En revanche, l'article L. 5211-6-1 I.2 du CGCT permettant de répartir les sièges en application d'un accord local, il serait possible de prévoir 37 conseillers communautaires, comme prévu actuellement par les statuts de Liffré-Cormier Communauté. Pour rappel, la répartition actuelle est la suivante :

Commune	Population	Pourcentage	Sièges	Pourcentage
Liffré	7164	29 %	10	27 %
La Bouëxière	4121	17 %	6	16 %
Saint-Aubin-du-Cormier	3601	15 %	6	16 %
Gosné	1913	8 %	3	8 %
Ercé-près-Liffré	1750	7 %	3	8 %
Mézières-sur-Couesnon	1669	7 %	3	8 %
Livré-sur-Changeon	1622	7 %	2	5 %
Chasné-sur-Illet	1489	6 %	2	5 %
Dourdain	1108	5 %	2	5 %
<b>Total</b>	<b>24 437</b>	<b>100 %</b>	<b>37</b>	<b>100 %</b>

Toutefois, la population municipale ayant évolué par rapport au précédent mandat, cette répartition n'est plus valable et un nouvel accord local serait nécessaire.

Cet accord devrait alors respecter les critères suivants :

- Le nombre total de sièges répartis entre les Communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population) et du IV du même article (attribution forfaitaire d'un siège aux Communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population). Les sièges répartis en application du V du même article (10 % de sièges supplémentaires lorsque le nombre de sièges forfaitaires répartis excède 30 % du total) ne sont pas pris en compte ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Chaque Commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La représentation de chaque Commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la Communauté de Communes ou la Communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal devant se prononcer sur cette recomposition, il est proposé la répartition suivante :

Commune	Répartition par accord local
Liffré	10
La Bouëxière	7
Saint Aubin du Cormier	6
Gosné	3
Ercé-près-Liffré	3
Mézières-sur-Couesnon	2
Livré-sur-Changeon	2
Chasné-sur-Illet	2
Dourdain	2
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>

Le Conseil Municipal de Gosné, après en avoir délibéré, avec une abstention :

- VALIDE la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté par application d'un accord local ;
- VALIDE le nombre de sièges et la répartition proposés ci-dessus.

**TARIF PUBLICITÉ DANS LE BULLETIN 2019**

Mme le Maire propose de fixer le prix des encarts publicitaires du bulletin municipal pour 2019 (septembre 2019 et mars 2020). Elle rappelle les tarifs et les encarts proposés en 2018 :

- 40 € l'encart 78 x 45
- 80 € l'encart 164 x 45 ou 78 x 94 (même surface)
- 200 € l'encart 164 x 120, soit une 1/2 page. (encart limité aux 2 premiers demandeurs)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de ne pas modifier le tarif pour 2019.

**FONCTIONNEMENT DU LOCAL MULTIFONCTIONNEL CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS**

Mme le Maire informe les élus que le local multifonctionnel est terminé et qu'il convient de conventionner les utilisations. Elle propose de passer une convention avec les associations utilisatrices : l'Amicale des Palétistes ainsi que l'ACCA (Association de chasse).

Mme le Maire présente les termes de cette convention en matière d'utilisation et d'entretien.

Les associations utilisatrices devront entretenir le bâtiment. En ce qui concerne les sanitaires « tout public », ils seront entretenus par la Commune.

Après avoir présenté les termes de cette convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Mme le Maire à leur signature. Il autorise également Mme le Maire à régler des heures de ménage complémentaires à l'agent chargé du pôle « sport » à raison d'une heure par semaine pour les locaux communs. ■

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Au cours des réunions énoncées dans ce flash infos, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a renoncé, à l'unanimité, à son droit de préemption sur les biens ci-dessous désignés :

Réunions	Parcelle	Superficie en m²	rue ou lieu-dit
06/02/2019	ZH 101	1806	3 Le Mesnil
	ZP 181/298	187/1412	1 rue du Lavoir
	AB 328/424	13/421	6 rue de la Forge
02/04/2019	AB 684/685	2/26	4 rue du Relais
	ZH 247	1692	2 Tournebride
21/05/2019	AB 678	269	4 rue de la Harpe
	ZP 237/265	191/169	32 rue de la Méliante
	ZK 3/70/2	2210/13/2479	26 La Hubertais
25/06/2019	AB 260	616	9 rue Nationale

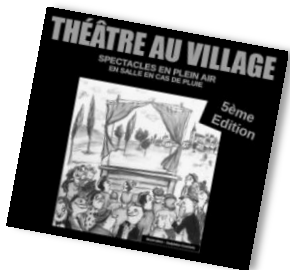
**CALENDRIER FESTIVITÉS**

DATES	MANIFESTATION	ORGANISATEUR	LIEU
06/07	Repas	UNC-AFN-Soldats de France-Opex	Salle des Fêtes
13/07	Journée de l'Image	Skinwelig	Salle des Fêtes
14/07	Concours de palets	Amicale des palétistes	Extérieur
24/08	Théâtre au Village	Commune	Place de l'Église
30/08	Inauguration	Commune	Salle multifonctionnelle
31/08	Classes 9	Jeunes 20 ans	Salle des Fêtes
07/09	Forum des Associations	Commune	Salle des Fêtes
28/09	Repas	Club du Bon Accueil	Salle des Fêtes
11/10	Concours de belote	Club du Bon Accueil	Salle des Fêtes
12/10	Repas	APEL Ecole Jeanne-Marie Lebossé	Salle des Fêtes
19/10	Repas	Happy Cook	Salle des Fêtes
03/11	Randonnée VTT	Gosné Solidarité	Extérieur/S.multifonction.
08/11	Concours de belote	UNC-AFN S. de France-Opex	Salle des Fêtes
11/11	Commémoration 14/18	UNC-AFN-S. de France-Opex/Commune	Cimetière/MDS
17/11	Braderie	AAEPA/Ecole Nominé	Salle des Fêtes
05/12	Repas	UNC-AFN-S. de France-Opex	Salle des Fêtes
09/12	Tournoi de Badminton	BCG Badminton	Salle des Sports
16/12	Bûche de Noël	Les Gais Randonneurs	Salle Associative
20/12	Soirée de fin d'année	ESG Volley Ball	Salle Associative
21/12	Tournoi de foot en salle	USG	Salle des Sports
27/12	Spectacle	CCAS	Salle des Fêtes

**24 août à Gosné**

**Place de l'église**

(ou salle périscolaire en fonction de la météo)



**16h - "Gabilolo, Malolotte et la Baleine bleue"**

Pièce de théâtre pour les enfants de Catherine Degay (Humour, chanson et participation des enfants).

Gabilolo et Malolotte sont perdus en mer, ils rament ! Sur un radeau... Ils rencontrent un bateau et décident de monter à bord. Et là, surprise, le bateau est habité. Le capitaine n'est autre qu'un singe malicieux et l'équipage une joyeuse bande d'animaux. Eux aussi sont perdus en mer... Comment vont-ils retrouver leur chemin ? **Les enfants aideront ce sacré équipage à retrouver le port.**

**20h - "La Nuit des Rois"**

Pièce de théâtre adulte (et à partir de 10 ans) - Comédie de William Shakespeare.

Ça commence comme ça : La jolie Viola, échouée en Illyrie après un naufrage, se déguise en homme pour pouvoir entrer au service du Duc Orsino. Orsino, lui, est éperdument amoureux d'Olivia. Il demande alors à Césario, qui n'est autre que Viola, d'aller faire la cour à Olivia... Dans une atmosphère de rêverie amoureuse, on pourra assister à de nombreux quiproquos, où les chansons à boire de Sire Tobie et sa « clique » côtoient la poésie et les mots d'esprit, où le hoquet fait contraste avec le sourire amoureux, la niaiserie excite l'hilarité, et la mélancolie s'évanouit dans le sourire.

**Des scènes très drôles avec des personnages hauts en couleur et aussi des scènes d'émotions...**

**Suivi d'un « Bistrot en musique » avec petite restauration sur place**



**FORUM DES ASSOCIATIONS**

**samedi 7 septembre - 9h/13h  
salle des fêtes de Gosné**



**Samedi 31 août**  
**CLASSES 9 de GOSNÉ**  
**Vite, inscrivez-vous !**  
Coupon avec règlement à déposer à l'épicerie de Catherine ou à la mairie.  
**Renseignements et inscriptions**  
Lucas GREHAL : P. 06 77 16 26 38  
Léa CHARPENTIER : 06 24 45 42 73